

## Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le règlement d'exécution (UE) 2024/1217 du 29 avril 2024, relatif au non-renouvellement de l'approbation de la substance active mépanipyrimine,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **COCKPIT***

*de la société*                      SIPCAM OXON SPA

*numéro de dossier*            n°2024-1800

*Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active mépanipyrimine par le règlement d'exécution (UE) 2024/1217 du 29 avril 2024,*

*Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France, à compter du 20 novembre 2024**, dans les conditions précisées dans la présente décision.

<b>Informations générales sur le produit</b>	
<b>Nom du produit</b>	COCKPIT
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	SIPCAM OXON SPA Via Sempione 195 20016 PERO (MI) Italie
<b>Formulation</b>	Poudre mouillable (WP)
Contenant	50 % - mépanipyrime
<b>Numéro d'intrant</b>	9900004
<b>Numéro d'AMM</b>	9900004
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

<b>Conditions générales de retrait</b>	
Date de retrait	20/11/2024
Date limite pour la vente et la distribution	20/11/2024
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	20/11/2024

A Maisons-Alfort, le 01/08/2024

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)